

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 03 octobre 2025 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - Mme Corinne DEJOURS - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- M. Patrick PÉREZ à Mme Christiane FRANCESCHIN
- M. Bernard CAPDEPUY à Mme Patricia SIMON
- Mme Odile LOAEC à M. Lionel FAYE
- M. Joël ANTOINE à Mme Corinne DEJOURS
- Mme Beatrix FEY à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents : Mme Sylvie CARLOTTO - M. Emmanuel FUENTES - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR

- Décisions du Maire
- Adoption des procès-verbaux des Conseil municipaux des 20 mars, 03 avril et 12 juin 2025

Délibérations :

1. Suppression de cinq emplois permanents (Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint techniques et Adjoint d'animation) (N°44/2025)
2. Création de trois emplois permanents (Technicien, Adjoint technique, Adjoint d'animation principal 2^e classe) (N°45/2025)
3. Création d'un poste de contractuel à temps non complet (N°46/2025)
4. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de la Gironde (N°47/2025)
5. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Vitis (N°48/2025)
6. Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes « moyens d'impression » avec la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers (N°49/2025)
7. Autorisation de signature pour la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des animaux (N°50/2025)
8. SDEEG : modification des statuts (N°51/2025)
9. Mandat spécial dans le cadre du congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité 2025 (N°52/2025)
10. Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune au Maire (N°53/2025)
11. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) (N°54/2025)
12. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux et installations de télécommunication (N°55/2025)

Questions diverses

- Protection sociale complémentaire des agents, risque Santé : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur avant avis du Comité Social Territorial
- SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers : rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC) et d'Assainissement Non Collectif (ANC)
- Lecture de différents courriers d'un administré

* * *

I - Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
MAURIN	24 bis chemin de Blanche Nègre	677	X	AE 373
ESTANSAN	6 chemin de Bichoulin	1617	X	AD 555-557
SARL IMMOREVE (CAZENAVE)	4 chemin du Bécut	818	X	AI 1021
DUFAY	9 lotissement Malbot	1078	X	AE 253
DALLA PELLEGRINA	9 rue du 19 mars 1962	1236	X	AE 194-267-269
BROTHIER	87 Lieu-dit Chimbaud	2912	X	AE 37-38-87
MOREAU	11 chemin de Galleteau	1408	X	AH 321-323
CHIBALLON	7 rue Lalhève Susa		X	AC 45
SARL IMMOREVE (CAZENAVE)	4 chemin du Bécut	1353	X	AI 1016-1017-1019
BOUZIER	36 chemin de la Dame Verte	1959	X	AH 238

VENTURA FORNOS	187 chemin de Fonbiel	365	X	AD 187
BROUSTERA	Lotissement les Grands Horizons	932		AI 422
MIARD	Chemin du Mauran	48		AI 1034-1036
GAUDEL	1 chemin du Follet	535		AI 1004-1005

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature de deux devis pour les pneus des véhicules	Propneu	708.40
2	Signature d'un devis de réparation pour l'épareuse	Aillas	848.24
3	Signature de deux devis pour des contrats de dératisation à l'école	Eden Vert	600.00 378.00
4	Signature d'un devis de remplacement d'un mitigeur électrostatique pour la salle des sports	Porge	1 882.80
5	Signature d'un devis pour la réparation de lampadaire d'éclairage public	SDEEG	2 624.26
6	Signature d'un devis pour la réparation d'une porte d'entrée (sinistre d'un particulier)	AS SER	985.34
7	Signature d'un devis pour l'achat de livres pour la bibliothèque	Lisons sous la pluie	830.00
8	Signature d'un devis pour le remplacement d'extincteurs	ASI	626.34
9	Signature d'un devis pour l'élagage d'un arbre	SD Paysages	804.00
10	Signature d'un devis pour la réparation sur le réseau d'eaux usées	Garonne BTP	2 970.00
11	Signature d'un devis pour la réparation du camion Iveco	IVECO Parot	6 288.41
12	Signature d'un devis pour la réparation du tracteur tondeuse	Destrian	1 404.85
13	Signature d'un devis pour l'achat d'une armoire froide positive au restaurant scolaire	Tiazo Install	1 770.00
14	Signature d'un devis pour la vérification annuelle de la sécurité incendie	ASI	2 593.85
15	Signature d'un devis pour le remplacement du grillage de la clôture de l'école	Gamarde	1 950.00
16	Signature d'un devis pour la réparation de l'armoire froide de la cantine	Optimal	778.80
17	Signature de deux devis pour les travaux de voirie Programme 2025	Colas	122 124.00 11 527.20
18	Signature d'un devis pour l'élagage d'un arbre	Gamarde	960.00
19	Signature d'un devis pour l'élagage d'un arbre	SD Paysages	804.00
20	Signature d'un contrat pour un spectacle de la bibliothèque	Fracas	840.00

21	Décision n°05/2025 pour un virement de crédits du compte 202.36 au compte 204.182		9 630.00
22	Décision n°06/2025 pour un virement de crédits du compte 202.36 au compte 2188		3 000.00

II - Adoption des procès-verbaux des séances du 20 mars, 03 avril et 12 juin 2025

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Délibération 1 portant le n°44/2025

SUPPRESSION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS (ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINT D'ANIMATION)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, il revient au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable. La décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de trois départs de fonctionnaires et deux avancements de grade, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial auprès du Centre de gestion de la Gironde réuni le 26/08/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

1- La suppression des emplois suivants :

- Adjoint technique principal 2^e classe à *temps complet* au service Ecole
- Adjoint technique à temps complet au service Ecole
- Adjoint technique à temps complet au service Technique
- Adjoint technique à *temps non complet* - 15,5/35^e au service Ecole
- Adjoint d'animation à temps non complet 9/35^e au service Ecole

2. De modifier le tableau des emplois en ce sens

Délibération 2 portant le n°45/2025

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS (TECHNICIEN, ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^e CLASSE)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de trois départs de fonctionnaires et deux avancements de grade, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial auprès du Centre de gestion de la Gironde réuni le 26/08/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

1- La création des emplois suivants :

- Technicien (catégorie B) à temps complet au service Ecole
- Adjoint technique (catégorie C) à 20/35^e au service Ecole
- Adjoint d'animation principal 2^e classe (catégorie C) à 30/35^e au service Ecole

2. De modifier le tableau des emplois en ce sens

Délibération 3 portant le n°46/2025

CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35^e, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité **jusqu'au 31 août 2026**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **La modification du tableau des emplois en ce sens**

Délibération 4 portant le n°47/2025

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2026-2029 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DÉLÉGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	X

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Délibération 5 portant le n°48/2025

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT VITIS

L'assemblée générale des copropriétaires du lotissement VITIS s'est réunie en Assemblée Générale le lundi 22 septembre dernier sur convocation du directeur général de l'association syndicale libre : il a été proposé à la commune, la rétrocession de la voirie et de ses accessoires : route, trottoirs, espaces verts des abords de la route et des canalisations et réseaux, éclairage public. Cette motion a été adoptée par les colotis à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 colotis représentant 17/17 tantièmes).

Avant rétrocession, la voirie fera l'objet d'une remise en état (coût 16 835,52 € TTC) ;

M. le Maire rappelle qu'il était prévu dans le contrat de vente que la commune devait reprendre la voirie de l'ensemble immobilier dès que le lotissement était achevé ce qui est le cas (le gros œuvre de la dernière maison est terminé). Cette voirie va donc être transférée dans le domaine public routier.

Concernant plus spécialement les espaces verts, il est à noter qu'un permis d'aménager modificatif a été déposé le 24/02/2025 et accordé le 01/08/2025 (suppression d'une partie des espaces verts au profit de l'augmentation de la superficie des lots du lotissement).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter au profit de la commune de Quinsac, la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement VITIS désignés ci-après, afin de les incorporer dans le domaine public communal à savoir :
 - les parcelles cadastrées AI 969, AI 1051, AI 972, AI 980 et AI 981 d'une contenance totale d'environ 4177 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de ces parcelles.

Délibération 6 portant le n°49/2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « MOYENS D'IMPRESSIONS » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement les articles L2113-6 à L2113-8 ;

EXPOSE

La CdC a missionné un cabinet afin d'établir un diagnostic du parc de photocopieurs et de leur utilisation sur l'ensemble intercommunal, pour étudier la possibilité de mettre en place un groupement de commandes en vue de réduire globalement les coûts.

Sur la base des éléments fournis par le cabinet, le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale permettrait de diminuer ce coût de 33% à 36% (selon le choix de la location ou l'achat).

Nous entrons désormais dans une phase en 2 étapes concomitantes :

- Constitution du groupement de commandes : il s'agira d'autoriser la création du groupement en autorisant la signature de la convention de groupement de commandes entre la CdC et les communes qui souhaitent participer au groupement. C'est l'objet de la présente délibération.
- Rédaction des pièces du marché avec l'aide du cabinet pour lancement de la consultation.

L'entrée dans le groupement est nécessaire dès à présent afin de dimensionner correctement la consultation à lancer courant octobre 2025. L'intégration au groupement dès à présent ne signifie pas de passer commande pour de nouveaux équipements d'impressions dès maintenant. Chaque commune membre bénéficiera des accords du groupement au moment où ses contrats seront arrivés à échéance. L'accord cadre qui sera passé sera valable 5 ans ; les communes auront donc 5 ans pour commander ou recommander des équipements au travers du groupement. L'idée est de pouvoir lancer les premières commandes à compter de janvier 2026.

Le groupement sera constitué de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, qui en sera le chef de file et se chargera des procédures de consultation, et des communes de Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Le Tourne, Tabanac.

Le cabinet accompagnera les communes tout au long de la période pour respecter les préavis de dénonciation des contrats en cours et la signature des bons de commande du marché.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes « moyens d'impression »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- de désigner le Maire en tant que représentant de la commune de Quinsac auprès du groupement ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 7 portant le n°50/2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Quinsac ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest, association reconnue d'utilité publique, située sur la commune de Mérignac.

Le terme étant arrivé à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec la S.P.A en tenant compte du montant de l'indemnité forfaitaire à 0.68 centimes par habitant et par an, ce qui porte le montant de la subvention à 1 531,36 € pour l'année 2026. Une révision des prix est prévue chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite conduction.

Délibération 8 portant le n°51/2025

SDEEG : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués** et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Délibération 9 portant le n°52/2025

MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE 2025

Considérant que le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 17 au 20 novembre 2025 ;

Considérant que cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires, conseillers municipaux, présidents et élus communautaires, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes et intercommunalités ;

Considérant que la participation des élus communaux présente incontestablement un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent ;

Mme Patricia SIMON, Mme Corinne CASTAING, M. Joël ANTOINE, M. Gérard PAILLOUX ne participant ni au débat ni au vote,

En application de l'article L2123-18 du CGCT et L. 5211-14 même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

de donner mandat spécial et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport, frais d'hébergement, frais d'entrée au Congrès des Maires, une soirée avec dîner) en paiement direct ou en remboursement de frais, à Mme Patricia SIMON, Mme Corinne CASTAING, M. Joël ANTOINE, M. Gérard PAILLOUX

Délibération 10 portant le n°53/2025

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET A M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que comme chaque année, la commune doit renouveler le forfait d'hébergement du site internet communal de la plateforme de développement Web qui se nomme Wix.com.

Le paiement se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le Maire a réglé lui-même avec sa propre carte bancaire les frais 2025 s'élevant à 316.80 €.

Il propose donc que le Conseil Municipal lui rembourse ces frais.

M. le Maire ne participe ni au vote, ni au débat.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve cette proposition.

La somme correspondante sera débitée du compte 626.

Délibération 11 portant le n°54/2025

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette

mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération 12 portant le n°55/2025

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.62182

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2025	64.87 €	48.65€	32.43€

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de QUINSAC

Commune de QUINSAC		AERIEN				SOUTERRAIN		EMPRISE AU SOL		
Millésime	Code région	CAAA aérien	CAAP potelet	CAAE appui EDF	CABR branchement	GCCM conduite multiple	GCCE câble enterré	GCBP borne	GCCB cabine	GCSR armoire
2025	B2	14.05 1				34.923				

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
cabine / sous-répartiteur .. = emprise au sol en m²

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Calcul 2025 :

Aérien : 14.051 km x 64.87€ = 911.49€ Sous-terrain : 34.923 km x 48.65€ = 1699 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2025 à : 2 610€**

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

* * *

Questions diverses

- **Protection sociale complémentaire des agents, risque Santé** : convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur avant avis du Comité Social Territorial

M. le Maire rappelle que la présentation sur la protection sociale complémentaire des agents, risque Santé a eu lieu à la précédente séance. Il indique qu'il devient obligatoire pour toutes les collectivités de participer à la garantie Risques santé (ou mutuelle) des agents à partir du 1^{er} janvier 2026 avant l'envoi pour avis au Comité Social Territorial.

Aujourd'hui, le Conseil municipal doit décider du montant de la participation et du type de contrat concerné :

- soit au titre de contrats mutuelle labellisés (mutuelle à titre individuelle)
- soit au titre d'une convention de participation à adhésion obligatoire
- soit au titre d'une convention de participation à adhésion facultative proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Les agents ont reçu fin juin un courrier leur expliquant les modalités de ce dispositif et les prestations proposées par les prestataires retenus, après mise en concurrence, par le Centre de gestion de la Gironde.

Après débat, les élus fixent la participation à 15€ par agent et par mois versée pour l'adhésion à la convention de participation à adhésion facultative, proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

M. le Maire précise que suite à l'avis qui sera rendu par le Comité Social Territorial, le Conseil municipal délibérera sur la base de ce qui a été décidé en séance ce jour.

SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers : rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC) et d'Assainissement Non Collectif (ANC)

M. le Maire fait lecture des Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC) et d'Assainissement Non Collectif (ANC) du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Portes de l'Entre Deux Mers reçus par les élus en amont de la séance (cf annexes).

- Lecture de différents courriers d'un administré

M. le Maire présente trois courriers d'un administré qui demande un changement de zonage sur le Plan Local d'Urbanisme pour certaines de ses parcelles, la fin de l'extinction partielle de l'éclairage public dans sa rue et enfin l'utilisation d'un chemin rural bordant sa propriété lors des manifestations dans le bourg.

* * *

- M. le Maire annonce que le café associatif devient officiellement un tiers-lieu. La Région Nouvelle Aquitaine a attribué 30 000€ pour son fonctionnement. Cette subvention les aidera dans le financement d'un salarié à temps partiel. Il précise que concernant les travaux sur les bâtiments qui hébergent le tiers-lieu, la Région exige un projet bien avancé avant de se prononcer en faveur d'une subvention d'investissement. Une mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation de bâtiments est prévue pour 2026.
- Mme Corinne DEJOURS relate les rencontres du Jumelage à Steinenbronn en Allemagne en 2026.
- M. Philippe CRÉTOIS demande si la commune envisage de déplacer la Fête du Clairét en mai. Il ajoute que le Forum des Associations et des entreprises s'est bien déroulé, les associations étaient satisfaites, plusieurs démonstrations des activités des associations ont eu lieu.
- Mme Patricia SIMON annonce que pour les fêtes de fin d'année, le CCAS a décidé d'offrir une boîte de chocolats aux anciens et que les élus seront comme tous les ans sollicités pour la distribution.
- Mme Corinne CASTAING souligne la programmation très intéressante de l'association la Bonne Heure et précise qu'une journée d'action sur le handicap va bientôt avoir lieu.
- M. le Maire tient à remercier les élus présents lors de la mise en place de la Fête du Clairét qui malgré le temps incertain s'est très bien déroulée.

La séance est levée à 19 h50.